



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais dentaires

Question écrite n° 15535

Texte de la question

Mme Sylvie Andrieux-Bacquet appelle l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur le dossier dentaire. Les orientations gouvernementales sur la base du rapport Chadelat viseraient à sortir tout ou partie de la prise en charge de la chirurgie dentaire du champ de la solidarité et des régimes obligatoires pour la confier aux organismes complémentaires. Ces dispositions, si elles devaient être adoptées, risqueraient d'accroître les difficultés d'accès aux soins et ne résoudraient en rien les problèmes de leur financement. L'inégalité croissante d'accès aux soins dentaires et ses graves conséquences sanitaires sont inacceptables. Actuellement la prise en charge des actes dentaires par les régimes obligatoires ne dépassent pas 35 %. Sur les 65 % restant pour les assurés, les assurances complémentaires n'en couvrent que la moitié. En conséquence une bonne partie des patients s'arrêtent aux soins pris en charge et renoncent à la restauration complète de leur denture. Une partie importante de la population renonce même aux soins dans le domaine dentaire. Il apparaît souhaitable par conséquent que l'on puisse définir une politique de santé buccodentaire qui détermine le champ de la prévention et des soins, garantissant une bonne santé buccodentaire auquel tous les Français doivent pouvoir accéder sans discrimination financière. Elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître les orientations de son ministère à ce sujet et de lui confirmer ou infirmer la volonté gouvernementale de prise en charge de la chirurgie dentaire par des organismes complémentaires.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention sur la situation des chirurgiens-dentistes et notamment sur l'accessibilité pour tous à une meilleure prise en charge des soins, sur la réalisation de soins précoces et d'actes de prévention. Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est conscient des retards accumulés en matière de tarification des soins conservateurs, actuellement très inférieure à leur coût de revient. Toutefois, il est précisé que l'accès aux soins a été sensiblement amélioré pour les populations les plus démunies (la CMU complémentaire concerne près de 4,7 millions de personnes). Au total, 92 % des Français bénéficient d'une couverture complémentaire à l'assurance maladie de base, La CMU représente un effort budgétaire important, complété par la mise en place d'une aide à la souscription de contrats de couverture complémentaire maladie, financée par les fonds d'action sanitaire et sociale des caisses d'assurance maladie, au bénéfice des personnes dont les ressources sont de peu supérieures au plafond de ressources de la CMU complémentaire. S'agissant plus particulièrement de la prise en charge des soins dentaires, il convient de préciser qu'à l'exception de quelques pays, qui bénéficient par ailleurs d'un fort niveau de couverture collective des dépenses de santé, les assurances maladies respectives des membres de l'Union européenne prennent en charge de façon très partielle ce type de soins. En effet, à l'exception du Luxembourg où les soins dentaires sont pris en charge à 95 % et de l'Allemagne où ils sont remboursés à hauteur de 75 %, aucun autre système ne propose des couvertures publiques supérieures à 50 % des dépenses totales. Globalement, nombreux sont les systèmes à s'être désengagés progressivement de la prise en charge des soins dentaires et tout particulièrement de celles des prothèses en privilégiant en contrepartie les actions de prévention et les soins conservateurs. Cette évolution, dans ces pays, n'est pas principalement justifiée par un objectif de maîtrise des

dépenses de santé, mais par un souci de santé publique et d'incitation des personnes et des professionnels à une prévention active. L'admission au remboursement et le niveau des prises en charge des soins seront redéfinis dans le cadre des dispositions législatives visant à adapter notre système d'assurance maladie, et à faciliter l'accès à une couverture maladie complémentaire en direction des ménages ayant des revenus modestes.

Données clés

Auteur : [Mme Sylvie Andrieux](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15535

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2003, page 2386

Réponse publiée le : 22 septembre 2003, page 7335